

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_041-DE

AGEDI
l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, présidé par M. Le Maire, et composé à nombre égal de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DES REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la décision de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, présidé par M. Le Maire, et composé à nombre égal de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal,

Une liste de candidats a été présentée :

- POTEL Maryse
- Bruno CAMY
- PINAUD Laurence
- FALGUEROLLES Louis

Cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_042-DE

A G E D I
PICARD Marie

- COMTE Joël

Après avoir procédé à l'élection des membres élus du C.C.A.S,

Le Conseil municipal déclare que le CCAS de la BOIXE sera composé de 8 membres dont 4 élus issus de la liste suivante :

- POTEL Maryse
- Bruno CAMY
- PINAUD Laurence
- FALGUEROLLES Louis
- PICARD Marie
- COMTE Joël

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de LA BOIXE, présidé par M. Le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ACQUISITION PARCELLE C1491 - BATIMENT EN PERIL
MONTIGNAC-CHARENTE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il nous est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée C1491, d'une superficie de 113m², sise Avenue des Aveneaux à Montignac-Charente.

L'acquisition de cette parcelle frappée d'un péril, permettrait de sécuriser les lieux.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- L'acquisition de la parcelle C1491 à l'euro symbolique,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_043-DE

AGEDI

- Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- la prise en charges des frais annexes liés à l'acte notarié et aux frais de bornage,
- Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : URBANISME : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION ET D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) DE LA CDC COEUR DE CHARENTE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,

Vu la délibération n°20230126_02 du 26 janvier 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, autorisant le président à déléguer

AGEDI
l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur Le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a approuvé son PLUi le 27 avril 2023. Monsieur Le Maire précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS.

Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),
- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France ».

Monsieur Le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUB	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Madame/Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,
- D'OPTER pour que la commune exerce le droit de préemption urbain à la place de la Communauté de Communes Cœur de Charente et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Communauté de Communes Cœur de Charente pour exercer ce droit de préemption urbain,
- D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_044B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : URBANISME : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION ET D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS) DE LA CDC COEUR DE CHARENTE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,

Vu la délibération n°20230126_02 du 26 janvier 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, autorisant le président à déléguer

AGEDI
l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur Le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a approuvé son PLUi le 27 avril 2023. Monsieur Le Maire précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territoriale du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS.

Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUb (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),
- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France ».

Monsieur Le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

AGEDI
Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Madame/Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,
- D'OPTER pour que la commune exerce le droit de préemption urbain à la place de la Communauté de Communes Cœur de Charente et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Communauté de Communes Cœur de Charente pour exercer ce droit de préemption urbain,
- D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc




publiée le : 04/05/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

016-935256073-2026_DE_044B-DE

AGEDI
d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DE PROPRIETE DE VOIRIE DE SNCF RESEAU VERS LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de régulariser la situation juridique liée au contrat de concession dans le cadre de la construction de la LGV SEA, la SNCF souhaite transférer des parcelles acquises et non utilisées à la commune de LA BOIXE.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZK 25 d'une superficie de 7 111 m², représentant la voirie en prolongement de la VC 241, entre la VC4 Rue Jean Mathieu et la RD114 (plan ci-annexé).

Il convient donc, en vue de sa publication, d'établir un acte authentifié par Le Maire.

Vu l'article L1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente la proposition de transfert à la commune de LA BOIXE, suivant le projet d'acte administratif de transfert et de valider le principe donnant pouvoir au

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_045-DE

AGEDI
maire et à un adjoint pour signer les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de transfert de la parcelle cadastrée ZK 25, d'une superficie de 7 111 m², propriété de SNCF Réseau au profit de la commune de LA BOIXE,
- Autorise Monsieur Le Maire à contrôler et authentifier tous les documents administratifs nécessaires à ce transfert de parcelle,
- Donne compétence à Monsieur CAMY Bruno en qualité de 1er adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et/ou tout arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of La Boixe, Charente. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA BOIXE' at the top and '1830 - CHARENTE' at the bottom. In the center, there is a depiction of a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les taux d'imposition pour l'année 2026 resteraient inchangés.

Pour la commune de La Boixe, le produit fiscal attendu des taxes directes locales serait ainsi :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	taux voté 2026	Produits correspondants 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_046-DE

A G E D I					
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 120 427	45,81	3 162 000	45,81	1 448 512
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	136 895	52,96	137 600	52,96	72 873
Taxe d'habitation (TH)	211 752	17,23	198 300	17,23	34 167
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	143 262	21,39	141 500	21,39	30 267
				Total	1 585 819

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

The image shows the official seal of the Municipality of Lustrac, Charente. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LA BOIXE" at the top and "18330 - CHARENTE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - LA BOIXE 2026 (760)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LA BOIXE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AGÉRI
DELIBÈRE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LA BOIXE pour l'année 2026 présenté par isabelle MIOCIC,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 9 062 840 €

En dépenses à la somme de : 9 062 840 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 278 179,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 461 900
014	Atténuations de produits	111 864
023	Virement à la section d'investissement	2 146 063
042	Section à section	14 734
65	Autres charges de gestion courante	300 198,87
66	Charges financières	10 255
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	486
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 324 180

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_047-BF

A G E D I		
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 275 124,26
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	144 000
73	Impôts et taxes	139 252
731	Fiscalité locale	1 426 551
74	Dotations et participations	1 188 906,74
75	Autres produits de gestion courante	137 045
76	Produits financiers	8 380
77	Produits spécifiques	2 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 921
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 324 180

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	104 720,48
16	Emprunts et dettes assimilées	83 300
20	Immobilisations incorporelles	22 240
204	Subventions d'équipement versées	126 917
21	Immobilisations corporelles	1 331 268,52
23	Immobilisations en cours	2 070 214
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 738 660

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
-----------------	----------------	----------------

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_047-BF

A G E D I

001	Solde d'exécution section investissement	61 230,37
021	Virement de la section de fonctionnement	2 146 063
040	Section à section	14 734
041	Opérations patrimoniales	104 720,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	378 511,15
13	Subventions d'investissement	851 301
16	Emprunts et dettes assimilées	182 100
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 738 660

ADOpte A LA MAJORITE

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - 761 HAMEAU RESIDENCE PRS. AGEES 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune 761 HAMEAU RESIDENCE PRS. AGEES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune 761 HAMEAU RESIDENCE PRS. AGEES pour l'année 2026 présenté par Isabelle MIOCIC,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 741 064

En dépenses à la somme de : 741 064

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	276 513
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000
023	Virement à la section d'investissement	192 660
65	Autres charges de gestion courante	100
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	791
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		486 064

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	420 303,4
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60
74	Dotations et participations	600,6

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_048-BF

A G E D I

75	Autres produits de gestion courante	65 000
77	Produits spécifiques	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		486 064

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000
21	Immobilisations corporelles	168 000
23	Immobilisations en cours	81 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		255 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	30 291,96
021	Virement de la section de fonctionnement	192 660
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 048,04
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		255 000

ADOPTE A L'UNANIMITE

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
016-935256073-2026_DE_048-BF
A G E D I

DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - BAR RESTAURANT 762 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BAR RESTAURANT 762,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BAR RESTAURANT 762 pour l'année 2026,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 77 063

En dépenses à la somme de : 77 063

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 453
023	Virement à la section d'investissement	23 000
65	Autres charges de gestion courante	10
66	Charges financières	700
68	Dot. aux amortissements et provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 663

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 712,02
75	Autres produits de gestion courante	3 950,98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 663

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 400

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_0049-BF

A G E D I

16	Emprunts et dettes assimilées	15 000
23	Immobilisations en cours	8 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 400

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	23 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 400
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 400

ADOPTE A L'UNANIMITE

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc




publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - 763 TRANSPORT SCOLAIRE DE VARS 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune 763 TRANSPORT SCOLAIRE DE VARS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune 763 TRANSPORT SCOLAIRE DE VARS pour l'année 2026.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_050-BF

AGEDI

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 108 748,7

En dépenses à la somme de : 108 748,7

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 970
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 000
042	Section à section	6 766,67
65	Autres charges de gestion courante	270
67	Charges exceptionnelles	50
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	25,33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		41 082

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	8 957,07
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 600
74	Subventions d'exploitation	30 384,93
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	140
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		41 082

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	67 666,7
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		67 666,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	60 900,03
040	Section à section	6 766,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		67 666,7

ADOPTE A L'UNANIMITE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget primitif 2026 budget CCAS (764)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CCAS DE LA BOIXE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CCAS DE LA BOIXE pour l'année 2026,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 13 000

En dépenses à la somme de : 13 000

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	41,56
12	Charges de personnel, frais assimilés	84
23	Virement à la section d'investissement	2 137,44
65	Autres charges de gestion courante	6 600
68	Dot. aux amortissements et provisions	137
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
2	Résultat de fonctionnement reporté	7 571,13
74	Dotations et participations	1 428,87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
27	Autres immobilisations financières	4 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1	Solde d'exécution section investissement	1 362,56
21	Virement de la section de fonctionnement	2 137,44
27	Autres immobilisations financières	500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 000

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026
016-935256073-2026_DE_051-BF
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le lieu-dit "La Rivière" et la RD 15 étaient réalisés par le SIAEP Nord Ouest Charente. Il était opportun de renforcer la défense incendie sur ce secteur. Une convention financière entre le SIAEP Nord Ouest Charente et la Commune a été signée pour une participation de 10 303.04 € HT.

Lors de ces travaux, il s'est avéré qu'il était nécessaire de déplacer le poteau incendie engendrant un surcoût de travaux d'un montant de 1 812.71 € HT. Un avenant à la convention financière doit être établi avec le SIAEP Nord Ouest Charente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil Municipal :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_052-DE

A G E D I

- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la commune et SIAEP Nord Ouest Charente ;
- inscrivent les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux au budget 2026, soit 12 115.75 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc




publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du mercredi 29 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	23	26
Date de la convocation : 22/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, LASBUGUES Elisabeth, PENAUD André, MIOCIC Isabelle, BLET Richard, BRICAULT Charles, BRION Gilles, CHARENAT Philippe, FALGUEROLLES Louis, FARQUE Christian, HUET Gérard, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PENAUD Marie-Ange, PICARD Marie, PINAUD Laurence, RAINETEAU Jean, ROUX-NOUGAYREDE Christine

Représentés : CAMUZET PINGAULT Stéphanie représentée par BRION Gilles, CHEVALIER Virginie représentée par LASBUGUES Elisabeth, SILVESTRE Alexandra représentée par MONTHEIL Catherine

Absents et Excusés : ROUMAGNE Magalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les taux d'imposition pour l'année 2026 resteraient inchangés.

Pour la commune de La Boixe, le produit fiscal attendu des taxes directes locales serait ainsi :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	taux voté 2026	Produits correspondants 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

016-935256073-2026_DE_046-DE

A G E D I					
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 120 427	45,81	3 162 000	45,81	1 448 512
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	136 895	52,96	137 600	52,96	72 873
Taxe d'habitation (TH)	211 752	17,23	198 300	17,23	34 167
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	143 262	21,39	141 500	21,39	30 267
				Total	1 585 819

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 30/04/2026.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État